



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 185/2026

OBJET : AVENUE PASTEUR INTERDITE A LA CIRCULATION SUITE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LA RD8.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des travaux de réfection de la voirie sur la RD8 entre les points routiers PR26+127 (giratoire de l'Europe) et PR26+824 (giratoire Berthelot) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Côte d'Or, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue Pasteur.

ARRÊTE

Article 1 – Durant la période du 15 au 17 juin 2026 et pour une durée de 3 nuits (de 20h à 06h) l'avenue Pasteur sera strictement interdite à la circulation et au stationnement entre les points routiers PR26+127 (giratoire de l'Europe) et PR26+824 (giratoire Berthelot).

Article 2 – Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or. L'itinéraire empruntera :

- RD35 du PR24+945 au PR25+1272
- RD974 du PR28+015 au PR32+820
- RD8 du PR25+1032 au PR26+127
- RD8 du PR26+879 au PR27+135
- RD25 du PR16+232 au PR18+057
- RD109 du PR14+308 au PR16+2807
- RD116 du PR13+522 au PR15+333

Article 3 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins du Conseil Départemental de Côte d'Or chargé des travaux.

Article 4 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Alexandre SUCHET

